

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 06 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 31 OCTOBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (jusqu'à 18 h 50) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Serge BALAO - Mme Laure FAUDEMÉR (arrivée à 19 h, présente à partir de la délibération n°3) - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS quitte la séance à 18 h 50 (avant le vote de la délibération n°1) - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE (jusqu'à 19 h)
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
- Mme France POUDEX donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE
- M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : COMMERCES : OUVERTURES DOMINICALES 2019

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques contient notamment des dispositions relatives aux règles applicables en matière d'exception au repos dominical dans les commerces de détail.

Les dispositions du code du travail ainsi modifié, notamment l'article L3132-26, ont élargi la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche, en les portant de 5 à 12 par an. Elles ont également renforcé l'obligation pour les entreprises de négocier les contreparties pour les salariés travaillant le dimanche sur la base du volontariat, via des accords collectifs.

Le classement de la ville de Dax dans les communes d'intérêt touristique ou thermales devenues 'zones touristiques' par la loi précitée, permet une dérogation de droit au repos dominical dans les établissements de commerce de détail non alimentaire couverts par des accords prévoyant les contreparties offertes aux salariés.

S'agissant du commerce de détail à dominante alimentaire, les ouvertures dominicales sont concernées par deux dispositifs :

- La première dérogation au repos dominical est de droit. Il s'agit du repos hebdomadaire qui peut être donné le dimanche à partir de 13h, ce qui signifie que les commerces concernés peuvent être ouverts tous les dimanches matin, sans demande préalable.

- La seconde dérogation est soumise à autorisation du maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. Le conseil municipal doit avoir délibéré préalablement pour fixer le nombre de dimanches concernés. L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, doit être requis quand le nombre de ces dimanches excède 5.

L'arrêté du maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de fixer à 5 le nombre de dimanches autorisés.

**SUR PROPOSITION DE MADAME AXELLE VERDIERE-BARGAOU, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE à 5 le nombre de dimanches concernés pour l'ouverture des surfaces de vente à dominante alimentaire pour l'année 2019.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20181106-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 07 Novembre 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».